

au Service Juridique

P + J.O.

en	WD				a/a
Datum	13				
Visa	WD				
EPD		13 MAI 1969			
Ref.	No 411.61. (9)				

Genève le 6 mai 1969

WD  
14.5.69  
W. en poste

1.10.69  
130

Monsieur le Conseiller Fédéral,

L'organisation de libération de la Palestine, qui groupe toutes les formations de résistants palestiniens et dont je suis le représentant dûment mandaté, a l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'elle a décidé d'adhérer aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes de la guerre. Elle est résolue, sous condition de réciprocité, à s'acquitter de tous les devoirs découlant de ces traités et à appliquer dans leur lettre comme dans leur esprit.

L'Organisation de libération de la Palestine prie le Conseil Fédéral suisse, en sa qualité de gérant des Conventions de Genève, de bien vouloir prendre note de cette adhésion et d'en informer les autres puissances signataires.

Dans l'accomplissement des devoirs humanitaires découlant des Conventions de Genève, l'Organisation de libération de la Palestine peut compter sur la collaboration de la Société du Croissant-Rouge de Palestine instituée pour venir en aide à tous ceux qui peuvent avoir besoin d'assistance médicale et sanitaire, qu'ils soient Palestiniens ou non, amis ou ennemis, en plein accord avec les principes humanitaires de la Croix-Rouge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, les assurances de ma très haute considération.

Dr. M. Hijaazy  
Président de la Société du  
Croissant-Rouge Palestinien

Monsieur Willy SPUEHLER  
Conseiller Fédéral  
Chef du Département Politique Fédéral  
Palais Fédéral  
Bern

Annexe : lettres de l'Organisation de Libération Palestinienne.